CFVU du 27 mai 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

Délibération n° CFVU 20210527_09 – Statut d'artiste confirmé : définition, rôle et composition de la commission d'examen des candidatures

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Délibération n° CFVU 20210527_09 – Statut d'artiste confirmé : définition, rôle et composition de la commission d'examen des candidatures

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Un statut d'artiste confirmé est mis en place à l'université de Poitiers, à partir de l'année universitaire 21-22. Son périmètre et ses modalités sont présentés en annexe.

Le rôle et la composition de la commission de validation des dossiers de candidatures pour obtenir ce statut sont également présentés en annexe.

La mesure est adoptée
Décompte des voix : 30
Décompte des votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 27/05/2021
La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITÉ DE POITIERS
04. JUIN 2021
Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :
- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Université de Poitiers

Annexe n° CFVU 20210506_09

Principes et objectifs

Périmètre : tous·tes les étudiants, sauf les étudiant·es inscrit·es en licences accès santé (LAS) et, provisoirement, pour leur première année de fonctionnement, étudiant·es inscrit·es en Bachelors universitaires de Technologies (BUT).

Sont concerné·es les étudiant·es qui peuvent justifier d'une pratique artistique intensive (arts du cirque, arts plastiques, chant, cinéma, la danse, littérature, musique, photographie, théâtre...).

Il s'agit de prendre en compte ce public spécifique en valorisant le parcours artistique et en adaptant le cursus de formation, de manière à leur permettre de concilier un cursus universitaire avec une pratique artistique intensive.

Aménagements

Le statut d'étudiant artiste confirmé est attribué pour une année universitaire. Il donnera à l'étudiant·e la possibilité de bénéficier de certains aménagements, notifiés dans un contrat d'aménagement d'études (CAE) établi entre l'étudiant·e et la composante concernée :

- Choix prioritaire des groupes de TD et TP ; possibilité d'intégrer ponctuellement d'autres groupes de TD ou de TP ;
- Possibilité d'autorisation d'absence pour des manifestations artistiques ou des stages ;
- Possibilité d'effectuer une année d'étude en deux ans sur demande faite dès la rentrée ;
- Possibilité d'aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires.

D'autres aides peuvent être apportées aux étudiant·es artistes confirmé·es en fonction de leurs besoins universitaires et des contraintes spécifiques aux différentes filières d'enseignement.

Rôle et composition de la commission de validation des candidatures au statut d'artiste confirmé

Une commission est chargée d'examiner les dossiers de candidature des étudiant·es souhaitant être reconnu·es comme artistes confirmé·es ; c'est cette commission qui détermine les étudiant·es pouvant bénéficier de ce statut.

Elle est composée comme suit :

- la vice-présidente en charge de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ou sa/son représentant·e ;
- la vice-présidente en charge de la culture, ou sa/son représentant·e ;
- Un·e élu·e étudiant·e ;
- La directrice du Service Culture ou sa /son représentant·e ;
- Au titre des professionnels des arts et du spectacle et des partenaires institutionnels : la/le conseiller·ère à l'éducation artistique de la DRAC Nouvelle Aquitaine ou sa/son représentant·e.

La commission peut inviter à titre consultatif tout·e représentant·e professionnel·le artistique au titre de son expertise.

Elle se réunit en juillet, septembre et si besoin en novembre.